



# Être propriétaire à Gimel 2018

## Frais fixes par année

Dernière mise à jour: 22.10.2018

### Taxe voirie

Taxe au sac et Taxe forfaitaire annuelle par CHF 125.00 (TTC).par personne dès 18 ans dans l'année.

### Eau claire (au compteur pour usage ménager, jardins et divers)

La taxe de consommation est calculée sur le nombre de m<sup>3</sup> d'eau consommé.

Le taux de la taxe de consommation d'eau consommée pour l'année en cours s'élève à CHF 1.00 (HT) par m<sup>3</sup>.

La taxe d'abonnement annuelle est fixée en fonction du diamètre nominal (DN) de l'appareil de mesure (compteur).

Pour l'année en cours	
DN (compteur)	Abonnement annuel en CHF
20 -25 mm	80.00
32-40 mm	100.00
50 mm	140.00

[Règlement communal sur la distribution de l'eau et Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.](#)

Les abonnés ont à leur charge les frais d'installation du compteur fourni par le service des eaux. Les compteurs sont relevés une fois par an et votre décompte annuel est établi à fin octobre.

En cas de déménagement ou de mise hors service de l'installation, obligation de s'annoncer à la Bourse communale de la Commune pour l'établissement d'une facture intermédiaire, au 021 828 00 82 ou par [E-mail](#)

### Taxe annuelle d'entretien des collecteurs des eaux claires ou/et usées

CHF 0.55 par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée, (HT).

### Taxe annuelle d'épuration des eaux

0.55‰ de la valeur d'assurance incendie ECA, (HT).

### Impôt foncier

1.2 ‰ de la valeur fiscale, (pas de TVA).

### Consommation de gaz

Actuellement: 9 centimes le kW, (HT).

**Impôt non pompier**, a été supprimé dès 2014.

### Impôt sur les chiens

CHF 100.00 par année et par chien, (pas de TVA).

### Taux d'imposition pour l'année en cours

Commune 71.5  
Canton 154.5

**Bourse municipale**, 021 828 00 82, [E-mail](#) **Grefe municipale**, 021 828 00 80, [E-mail](#)